

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 5 octobre 1993

SECTION HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : EPREUVE SUR DOSSIER

I. Objectifs généraux de l'épreuve

Les candidats doivent démontrer qu'ils connaissent l'histoire, les méthodes spécifiques, les finalités de l'histoire et de la géographie mais aussi les contenus d'enseignement (programmes, instructions officielles) et les grandes orientations de la pédagogie des deux disciplines.

II. Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats porte sur l'histoire ou sur la géographie. Un dossier accompagne ce sujet, il peut comporter un ou plusieurs documents. Pendant la préparation (deux heures), les candidats peuvent utiliser les brochures rassemblant les programmes et les instructions des collèges et des lycées. Ces brochures, mises à leur disposition, sont les seuls documents que les candidats sont autorisés à consulter. Les candidats disposent de quinze minutes pour exposer, devant le jury, le sujet qui leur a été proposé. L'entretien qui suit (trente minutes maximum) part de l'exposé du candidat puis s'élargit ensuite à d'autres thèmes et en particulier à la discipline (histoire ou géographie) sur laquelle ne portait pas le sujet, ou à l'éducation civique.

Le ou les documents qui composent le dossier sont extraits de travaux d'historiens ou de géographes, d'analyses portant sur l'histoire, l'épistémologie ou les méthodes de l'histoire ou de la géographie, de programmes (ou d'instructions officielles) passés ou actuels, de supports pédagogiques (manuels, travaux d'élèves). Le dossier peut, par exemple, illustrer un grand débat historiographique ou une controverse sur le champ scientifique de la géographie, confronter un extrait des programmes et le chapitre correspondant d'un manuel ou d'un cahier d'élève, mettre en perspective les programmes dans leur évolution historique.

Le dossier permet aux candidats d'étayer leur exposé, rien ne leur interdit cependant (l'épreuve n'est pas un commentaire exhaustif des documents proposés) d'utiliser pour traiter leur sujet des éléments de réflexion qui ne figurent pas dans le dossier.

III. Evaluation des candidats

Le jury évalue des connaissances précises sur l'organisation et les finalités de l'enseignement de l'histoire et de la géographie (et de l'éducation civique au collège) : horaires et programmes, orientations d'ensemble des instructions officielles, relations aux autres disciplines. Il évalue la qualité d'une réflexion sur l'histoire et l'épistémologie des deux disciplines : champs scientifiques, méthodes spécifiques, grands débats. Il évalue la réflexion sur les grandes orientations de la pédagogie des disciplines au collège et au lycée : usage de la carte en géographie, du document en histoire.

Le jury évalue également les qualités d'exposition : la rigueur de l'analyse et de la synthèse, la force de conviction. Le jury ne se réclame d'aucune « école » et apprécie tout particulièrement l'exposition d'idées personnelles, pourvu qu'elles soient argumentées solidement.